RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

---

numéro
CC_260924_9

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre septembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	58
présents	47
exprimés	57
vote	
pour	57
contre	0
abstention	0

Présents :
Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Anne SENESI, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Bertrand CANNEAU, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Anne-Marie FABRE, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Guy CAVAILLE, Christian BELLAS, Guylène BOYER-ALIBERT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Julien PRADEL, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Guilhem ALLEMAN suppléant de M. Sébastien VIALA, M. Charles COMPAN suppléant de M. Romain WOUTERS.

Absents avec pouvoirs :
Michel COMBES à Daniel VALETTE, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, David BOSC à Jérôme BROL, Corinne FRASQUET à Claude LAATEB, Mickael GALEOTE à Anne-Marie FABRE, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS à Sandrine TONON, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Nathalie ROCOPLAN, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER.

OBJET :	**Acquisition d'un local d'activités situé 10 rue du Foulon à Lodève en vue de l'installation du Service Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL)**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la situation du bien situé 10 rue du Foulon dans la ZAE du Capitoul à Lodève, cadastré section E numéro 524, d'une superficie cadastrale de 1 294 m², comprenant notamment un hangar, un garage, des locaux administratifs et des surfaces extérieures de stationnement,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Hérault en date du 20 juillet 2026 fixant la valeur vénale du bien à 208 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant le montant maximal d'acquisition à 229 000 €,

CONSIDÉRANT que le Service Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL) doit disposer de locaux adaptés et rationalisés à ses besoins opérationnels et administratifs, alors que ceux mis à disposition aujourd'hui ne répondent plus aux besoins en matière d'ateliers, de stockage, d'accueil des agents, de sécurité, d'organisation des activités et de stationnement des véhicules et matériels du SIELL,

CONSIDÉRANT qu'actuellement les locaux qui accueillent les services administratifs et les bureaux techniques appartiennent à la Mairie de Lodève et sont mis à disposition sous convention d'occupation

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

temporaire du domaine public en date du 5 août 2025 ; Et que les locaux des véhicules techniques et dépôt de matériels sont détenus par la Communauté de communes pour les besoins du SIELL, en cohabitation avec les services techniques de la CCLL et de la Mairie de Lodève,

CONSIDÉRANT que le bâtiment en vente situé au sein de la zone d'activités du Capitoul présente des caractéristiques répondant aux besoins du service en matière d'ateliers, de stockage, de locaux techniques et administratifs,

CONSIDÉRANT que les surfaces extérieures disponibles permettent le stationnement des véhicules et engins nécessaires à l'exploitation du service,

CONSIDÉRANT que sa localisation à proximité immédiate du centre de Lodève constitue un atout pour l'organisation des interventions et la continuité du service public,

CONSIDÉRANT que le propriétaire vendeur a accepté l'offre d'acquisition formulée par la Communauté de communes pour un montant de 250 000 €,

CONSIDÉRANT que le prix proposé excède de 21 200 € la valeur haute de l'avis domanial, mais cet écart demeure limité et trouve sa justification dans les caractéristiques du bien, son adéquation aux besoins du service, sa disponibilité immédiate ainsi que la nécessité de s'aligner sur une offre concurrente,

CONSIDÉRANT que l'écart de 21 200 € entre le prix d'acquisition envisagé et la borne haute de l'avis domanial représente moins de 10 % du prix de vente final et demeure proportionné au regard des caractéristiques du bien, de sa rareté sur le secteur et de l'absence de solution alternative offrant le même niveau de fonctionnalité pour le SIELL,

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire que représente cette acquisition pour le fonctionnement présent et futur du SIELL,

Ouï l'exposé de Antoine GOUTELLE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1** : **AUTORISE** l'acquisition du bien immobilier situé 10 rue du Foulon à Lodève, cadastré section E n° 524, auprès de son propriétaire, ou de toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer, pour un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) hors frais liés à l'acquisition,

- **ARTICLE 2 : DIT** que cette acquisition est réalisée en vue de l'installation des activités, ateliers, locaux techniques, locaux administratifs et espaces de stationnement nécessaires au fonctionnement du Service Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement du Lodévois (SIELL),

- **ARTICLE 3** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 4** : **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe du service de l'eau potable,

- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260924-lmc126640-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/09/26
Date de publication : 24/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt quatre septembre deux mille vingt-six
Le Président, Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.